

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 16 (1928)

**Heft:** 280

  

**Artikel:** Orientation professionnelle : l'apprentissage ménager

**Autor:** N.J.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-259427>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

M. Charly Clerc a été le rapporteur éloquent et convaincu, et la Commission exécutive du Consistoire, ont proposé que les femmes graduées en théologie fussent admises aux fonctions de pasteur auxiliaire et de pasteur suppléant, mais pas à celles de pasteur en office<sup>1</sup>, leur créant ainsi, somme toute, une situation à peu près analogue à celle de M<sup>lles</sup> Pfister et Gutknecht à Zurich. Cela, on l'a dit et répété sur tous les tons, à titre de mesure transitoire, et l'un des membres du Consistoire, M. Wiblé, a même fait la proposition, mais qui n'a pas rencontré d'écho, qu'une disposition spéciale prévît, comme ce fut jadis le cas pour l'électorat féminin, la fixation d'un délai au bout duquel le Consistoire devrait aborder à nouveau la question du pastorat féminin intégral. Cela aurait été évidemment une garantie. Ajoutons que plusieurs membres du Consistoire ont fait des déclarations très nettes en faveur du pastorat intégral, et que deux d'entre eux, M. le pasteur Gampert et M. Stahler, se sont abstenus lors de la votation pour marquer leur désapprobation à l'égard de cette mesure restrictive.

Comme eux, nous la regrettons beaucoup, et nous regrettons aussi qu'elle soit inscrite dans la Constitution de l'Eglise, car il est toujours essentiellement fâcheux de consacrer une mesure d'exception dans une charte fondamentale. Mais, vu l'état actuel des esprits, nous croyons que la Commission a agi avec sagesse et prudence. En songeant à l'opposition qui s'était manifestée dans le précédent Consistoire — qui n'était que très peu différent de celui-ci — l'an dernier, et que cette proposition a ralliée; en songeant aussi combien le corps électoral, tant féminin que masculin, il faut le reconnaître franchement, est encore souvent, et pour des motifs de pure sentimentalité, timoré et hésitant envers cette nouveauté, nous pensons que l'on a trouvé la solution qui peut désarmer nombre des adversaires et permettre aux femmes pasteurs de faire leurs preuves. « Faites confiance aux femmes pasteurs », avait jadis très bien dit M<sup>lle</sup> von Auw. Et nous sommes certaines que, quand on leur aura fait confiance, quand l'on aura expérimenté à Genève comme ailleurs la valeur de leur collaboration à l'œuvre de l'Eglise, quand on aura reconnu aussi que l'Esprit de la vocation souffle sur les femmes comme sur les hommes, et qu'aucune contrainte extérieure ne peut lui barrer la route... alors nous sommes bien certaines que sera proposée la modification nécessaire pour effacer de la Constitution la restriction que l'on va y introduire.

Ajoutons, pour être complète, que la proposition de la Commission a été votée, après une discussion très large et très élevée, par 26 voix contre deux abstentions et une opposition — celle d'un antiféministe irréductible bien connu, qui a en tout cas le courage de son opinion. Elle devra être encore acceptée définitivement en 3<sup>me</sup> débat, au début de mai, puis être soumise à la votation populaire. Nous partageons l'opinion de l'un de ces messieurs, qu'il y aura à ce moment un grand travail de propagande et d'orientation des esprits à accomplir.

\* \* \*

Il y a 24 ans cette année que, sur la proposition d'un de ses membres, M<sup>me</sup> Ed. Naville, l'Union des Femmes de Genève entreprenait une enquête sur la situation des femmes incurables à Genève, et sur la nécessité de créer pour elles un asile correspondant à celui qui existait pour les incurables masculins. Le résultat de cette enquête, transmis aux autorités compétentes, valut à ses initiatrices la fameuse réponse, célèbre dans nos annales suffragistes, et si souvent citée que nous osons à peine la rappeler encore une fois ici: « Madame, les hommes sont

électeurs et les femmes ne le sont pas: c'est pour cela que nous allons agrandir l'asile des hommes au lieu d'en créer un pour les femmes... » La générosité privée suppléa alors pendant un certain temps à la carence de l'Etat, en créant l'asile du Prieuré pour femmes âgées incurables; mais au bout de dix-huit à vingt ans, celui-ci fut trop étroit pour répondre aux nécessités urgentes qui se manifestaient à nouveau, comme le montra une deuxième enquête entreprise également par l'Union des Femmes. Cette enquête aurait peut-être dormi, elle aussi, des années dans les dossiers du Département de l'Assistance publique, si, en 1924, M. le Conseiller d'Etat Jaquet n'avait pris la direction de ce Département, et résolument rattrapé le temps si lamentablement perdu par ses prédécesseurs. Bien que la situation financière de l'Etat fût, à ce moment-là, loin d'être favorable, projets, études, enquêtes, appel à l'initiative privée, demande et votation de crédits, se succédèrent aussi rapidement qu'il l'est possible en semblable matière, si bien que l'autre mardi, 27 mars, par une après-midi de printemps délicatement teintée de gris-perle, eut lieu, dans le beau domaine de Loëx affecté aux incurables masculins, la pose solennelle de la première pierre de l'asile pour femmes incurables.

C'est l'aboutissement d'une revendication de longue durée, non pas seulement des féministes, mais de toutes celles qui ont à cœur l'amélioration des conditions de vie de femmes durement atteintes dans leurs forces et dans leur santé; et c'est une lacune dans les services hospitaliers genevois qui vient ainsi de se combler. Mais c'est aussi un succès féministe, puisque ce sont des femmes qui, avec persévérance et courage, ont mené jusqu'au bout leur effort. On l'a bien reconnu en haut lieu, l'Union des Femmes et l'Association pour le Suffrage ayant été officiellement invitées à se faire représenter à cette cérémonie qui, d'autre part, portait un indéniable caractère féministe, puisque deux femmes sont maintenant membres de la Commission administrative de l'Asile — ceci grâce encore au féministe convaincu qu'est M. le Conseiller d'Etat Jaquet. C'était la première fois à Genève, pensons-nous, que quatre femmes participaient ainsi à une cérémonie de ce genre, en compagnie du Conseil d'Etat presque au complet, de délégués du Grand Conseil et d'autres personnalités officielles. Nous acceptons volontiers l'augure que c'est là le début d'une période de collaboration, que nous souhaitons voir s'étendre toujours davantage, aussi bien pour la bonne marche des affaires publiques que pour le succès de notre cause.

... Après tout, l'Idée n'a-t-elle pas marché d'un bon pas durant cette quinzaine?...  
\* \* \*

Nous avons appris avec regret le décès prématuré (elle n'avait guère que 62 ans) de M<sup>me</sup> Nina Bang, qui fut pendant deux ans environ ministre de l'Instruction publique en Danemark. M<sup>me</sup> Bang, qui appartenait à un milieu conservateur, avait évolué vers le socialisme, et avait représenté ce parti à la Chambre dès 1918, avant de devenir ministre. Les questions d'Instruction et de protection de l'enfance l'intéressaient spécialement (elle avait fait carrière d'institutrice), mais sa solide culture financière et économique lui avait permis de prendre part utilement à d'autres débats. Ce fut la première femme, à notre connaissance, qui tint en main complètement, et non pas à titre de secrétaire d'Etat ou de conseillère, un portefeuille ministériel, et rien ne prouve mieux sa valeur et sa compétence que l'hommage que lui avaient rendu ainsi ses concitoyens.

E. Gd.

## Orientation professionnelle

### L'apprentissage ménager

Cet apprentissage est d'usage dans 10 cantons (Zurich, Berne, Lucerne, Bâle, Schaffhouse, Appenzel, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie et Vaud); il est également introduit dans les deux cantons de montagne de Schwyz et d'Obwalden, bien que dans des limites plus restreintes et sans contrats; en revanche, Neuchâtel et Genève en possèdent toutes les bases (commissions locales d'apprentissage ménager, formulaires de contrat, examens), mais ne procurent que peu ou pas d'apprentissages.

<sup>1</sup> Voici comment la Constitution de l'Eglise définit les charges et les compétences de ces deux catégories de pasteurs:

Art. 45, §§ 3 et 4. « Les pasteurs auxiliaires peuvent exercer le ministère évangélique dans l'Eglise nationale protestante de Genève, et y célébrer le culte... Le Consistoire peut leur confier des charges temporaires de suffragant, de chapelain, de prédicateur, de conférencier, ou d'autres missions spéciales. »

Art. 46, § 2. « Les pasteurs suppléants peuvent célébrer le culte en se conformant au règlement organique de l'Eglise... Ce titre ne donne par lui-même aucun droit à l'éligibilité, ni aux fonctions de chapelain et de suffragant. »

Les pasteurs auxiliaires doivent remplir les mêmes conditions (grades, études, consécration) que les pasteurs en office, alors que pour les pasteurs suppléants, il suffit d'avoir été consacré au ministère.

Dans beaucoup de cantons, l'apprentissage ménager est réglé de même façon; partout les bureaux d'orientation professionnelle en sont l'intermédiaire, quelquefois aussi certains membres de la Commission locale. En général, la secrétaire du Bureau d'orientation professionnelle et la Commission locale se partagent la recherche des places disponibles et le service d'informations, ainsi que la protection des apprenties nécessiteuses. Les Commissions d'apprentissage ménager dépendent des Sociétés féminines ou des Secrétariats d'intérêts féminins, ou sont au contraire des organisations indépendantes. Elles ont en règle générale les fonctions suivantes: surveillance des divers apprentissages, établissement et modification des formulaires de contrat, organisation des examens et jugement arbitral des différends survenant au cours des apprentissages, éventuellement organisation de cours de perfectionnement. Un autre système existe à Zurich seulement: la secrétaire du Bureau d'orientation professionnelle fait à la fois fonction d'intermédiaire, de surveillance et de protection, les différends ne sont pas jugés arbitralement, et les examens sont organisés par la Société d'Utilité publique des femmes suisses, auxquels sont admises toutes les jeunes filles qui ont dépassé 17 ans, et qui ont appris d'une façon ou de l'autre à faire le ménage. Schaffhouse est en train de créer une institution semblable et de dissoudre sa Commission d'apprentissage ménager. Les deux systèmes paraissent donner de bons résultats; on peut donc choisir l'un ou l'autre suivant les circonstances spéciales à chaque canton.

Un élément décisif, qui rencontre souvent les plus grandes difficultés, est le contrat par écrit. Le public n'a pas encore conscience qu'il s'agit d'un *apprentissage*, et non pas d'un emploi de domestique. Mais un apprentissage n'est valable que s'il y a un contrat écrit ceci tout aussi bien pour l'apprentissage ménager que pour les apprentissages de métiers, car cette prescription relève du Code civil et non des lois cantonales sur l'apprentissage. Si des difficultés surviennent du côté des parents ou de la maîtresse de maison, mieux vaut prolonger le temps d'essai à deux mois que de sacrifier le contrat écrit. L'orientation professionnelle à la tâche est difficile, mais utile, à accomplir, car seule une distinction nette entre le *service domestique* et l'*apprentissage ménager* fera de ce travail une vraie profession, et pourra améliorer la condition sociale des domestiques, et ce métier, actuellement peu attrayant, pourra devenir plus apprécié et plus considéré. 12 des 15 cantons mentionnés plus haut utilisent des contrats-types spéciaux, et tous les autres bureaux d'orientation professionnelle ont à leur disposition un modèle de contrat établi par l'Office suisse des professions féminines, avec l'aide de plusieurs secrétaires de bureaux d'orientation professionnelle.

N. J.

*(Communiqué par l'Office suisse des professions féminines.)*

N. D. L. R. — Le manque de place nous empêche de publier un tableau classant selon les cantons les différents renseignements ci-dessus, et que l'on peut se procurer auprès de l'Office suisse des professions féminines (Talstrasse, 18, Zurich).

**Fiancées!** Pour votre trousseau et votre literie en véritable toile du Canton de Berne

demandez échantillons et devis à

**M. MAIER — 42, rue du Rhône — GENÈVE**

**MAISON DU VIEUX**

Martheray, 44 LAUSANNE Téléph. : 91-06

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers encore utilisables, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : *chèque postal II. 1353*. — Cordial merci aux généreux donateurs.

**Notre Bibliothèque**

*Petit Journal de la Société des Nations.* Rédaction: P. et S. Rosello. Administration, 4, rue F. Amiel, Genève. Revue enfantine illustrée, paraissant tous les trois mois. Le numéro: 10 centimes.

Tous ceux qui se préoccupent de la propagande en faveur de la S. d. N. et des moyens d'intéresser la jeunesse et l'enfance à l'œuvre de Genève, savent combien il est difficile de faire comprendre l'idéal somme tout abstrait de la S. d. N. à des esprits enfantins. Aussi saluons-nous avec félicitations l'initiative de deux journalistes étrangers établis à Genève de publier un petit journal destiné à l'enfance, et que *l'Ecolier Romand* a très intelligemment accepté de servir en supplément à ses petits lecteurs. On trouve dans ce journal, très joliment illustré, des explications claires et vivantes, à la portée d'enfants, sur l'origine et l'œuvre de la S. d. N., qui contribueront certainement à la faire comprendre et aimer par la génération qui monte.

M. F.

*Veritas et Pax, Fundamenta Mundi.* Rapport et résolutions de la Conférence de la Paix d'Amsterdam de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes. Un volume de 163 pages (15 fr. français, ou 2 sh./6), au Bureau central de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, 190, Vauxhall Bridge Road Londres, S. W. 1.

Les récits de la Conférence d'étude de la paix d'Amsterdam qu'a publiés le *Mouvement Féministe* sont encore trop présents à la mémoire de nos lecteurs pour que nous ayons besoin de leur présenter longuement le petit volume qui nous arrive, sous l'artistique couverture qu'a dessinée tout exprès pour la Conférence une femme peintre hollandaise, et portant en exergue la parole latine rappelée plus haut. Nous nous bornerons donc à les engager une fois de plus très chaleureusement à se le procurer, car, grâce à l'impeccable collaboration de Miss Clara Baumann, ils y trouveront parfaitement reproduits dans la langue dans laquelle ils ont été prononcés, et résumés dans les deux autres langues officielles de l'Alliance, tous les remarquables exposés d'ordre économique et politique qui n'ont pu être que brièvement analysés dans nos colonnes. Pour les Sociétés féminines notamment, qui comprennent la nécessité d'orienter leurs membres sur les problèmes de la paix, c'est en même temps qu'une mine de renseignements documentaires un instrument d'étude indispensable et précieux.

M. F.

M. BUTTS: *Le trésor des Nibelungs*. 1 vol. illustré. Payot, 1928.

Combien y a-t-il de personnes, même cultivées, qui ont lu en entier la *Chanson des Nibelungs*, soit en allemand, soit en français? Malgré la célébrité du poème, le nombre de ces personnes, en France et chez nous, ne doit pas être élevé, et quant aux enfants de langue française, il n'est à coup sûr pas téméraire d'affirmer qu'ils ne savent rien ou presque rien de Criemhilde, de Siegfried, de Hagen, etc... Tout au plus un film nous a-t-il instruits, il y a quelques années, de l'existence de ces vieux récits.

Désormais, ce sera un plaisir pour les petits — comme aussi pour les grands — de lire *Le Trésor des Nibelungs* sous la forme agréable et claire qu'a su lui donner M<sup>lle</sup> Marie Butts, secrétaire générale du Bureau International d'Education. M<sup>lle</sup> Butts possède une sérieuse connaissance du sujet (on le sent au commentaire qui accompagne l'ouvrage) et elle a su, avec une réelle conscience littéraire, faire la part des éléments qu'il fallait garder et de certaines longueurs à supprimer. Elle a donc trouvé l'art de rester fidèle au vieux poème, tout en se mettant à la portée des jeunes lecteurs français. Faire connaître aux enfants les trésors littéraires, non seulement de leur nation (M<sup>lle</sup> Butts a déjà mis à la portée des enfants les *Contes héroïques de douce France*: Flore et Blanchefleur, Berthe aux grands pieds, Roland, Ogier le Danois, etc.), mais aussi les chefs-d'œuvre des autres pays, c'est faire excellente œuvre d'éducatrice, œuvre plus efficace peut-être que mainte conférence sur le rapprochement des peuples.

*Le Trésor des Nibelungs* vient de paraître chez Payot, orné de nombreuses illustrations. Nous ne pouvons qu'engager mamans et institutrices à le mettre entre les mains des enfants, et nul doute qu'à cette lecture elles trouvent elles-mêmes intérêt et agrément.

ANNIE MURISSET.

**Garnet de la Quinzaine**

Mardi 17 avril:

GENÈVE: Grande Salle de la Réformation, 20 h. 30. Séance solennelle, publique et gratuite, en l'honneur du centenaire de la naissance de Joséphine Butler, sous la présidence de M. Martin Naef, Conseiller d'Etat. Orateurs: M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix, Dame Rachel Crowley, M<sup>lle</sup> Eugénie Dutoit, M. A. de Meuron. Chants par le Chœur de la Fédération des Sociétés chrétiennes de jeunesse, sous la direction de M. H. Barbezat.